

## Conseil Municipal du 10 avril 2024

### PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLON (LANDES)

*L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POUILLON (Landes), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de M. Gilles LAHITTE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.*

**Présents** : M Gilles LAHITTE 1<sup>er</sup> Adjoint ; M Jean-Luc FREUCHET 3<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme Régine TASTET 4<sup>ème</sup> Adjointe ; M Pierre FLORIMONT 5<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme Corinne TASTET 6<sup>ème</sup> Adjointe ; M Michel LALANNE ; M Thierry LE PICHON ; M Jacques BOURRETERE ; M Jean-Bernard NASSIET ; Mme Magalie CAZENAVE ; M François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY ; M Gabriel AFONSO ; Mme Sandrine DARRICAU-DUFAU ; M Henri LASSERRE.

**Excusé** : Philippe DUROSOY

**Procurations** :

M Patrick VILHEM à M Gilles LAHITTE  
Mme Mathilde DUBECQ à Mme Corinne TASTET  
Mme Marie-Josée SIBERCHICOT à M Michel LALANNE  
Mme Pascale VOGT à M Thierry LE PICHON  
M Jean LALANNE à M Jacques BOURRETERE  
M Bruno TRAVERT à M Jean-Bernard NASSIET  
Mme Isabelle GILARDOT à Mme Régine TASTET

**Secrétaire de séance** : Mme Corinne TASTET

**PV du 06/03/2024 : Se sont abstenus : 4 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU**

**Dél 2024 03 015 : Election du Président de séance**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Considérant que** l'article L2121-14 du CGCT dispose que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président, il est proposé à l'assemblée d'élire Monsieur Gilles LAHITTE comme Président de séance ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- d'élire Monsieur Gilles LAHITTE comme Président de séance.

**Dél 2024 03 016 : Approbation du compte de gestion du budget principal 2023**

**Vu** le compte de gestion 2023 présenté par le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Dax ci-annexé ;

**Considérant** qu'il fait apparaître des soldes identiques au compte administratif ;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- - **d'approuver** le compte de gestion du budget principal 2023 ci-annexé.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- - **d'approuver** le compte de gestion du budget principal 2023 ci-annexé.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Ont voté contre : 4 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU**

*M. Rémi SUSBIELLES explique les chiffres du compte de gestion.*

*Le groupe Pouillon Décidons Ensemble rappelle qu'ils avaient dit que les 340 000 € paraissaient insincères. Les remplacements n'avaient pas été budgétisés.*

*M. Gilles LAHITTE avoue qu'il y a eu une mauvaise estimation.*

**Dél 2024 03 017 : Approbation du compte de gestion du budget annexe du lotissement Les Hauts des Arrigans 2023**

**Vu** le compte de gestion du budget annexe du lotissement Les Hauts des Arrigans 2023 présenté par le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Dax ci-annexé ;

**Considérant** qu'il fait apparaître des soldes identiques au compte administratif ;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- - **d'approuver** le compte de gestion du budget annexe du lotissement Les Hauts des Arrigans 2023 ci-annexé.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- - **d'approuver** le compte de gestion du budget annexe du lotissement Les Hauts des Arrigans 2023 ci-annexé.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Ont voté contre : 4 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU**

*M. Gabriel AFONSO demande si le lotissement sera lancé en 2024 malgré la conjoncture.*

*M. Rémi SUSBIELLES explique que nous en sommes aux études d'impact. La volonté est de le réaliser.*

**Dél 2024 03 018 : Approbation du compte de gestion du budget annexe du lotissement Les jardins d'Emilie 2023**

**Vu** le compte de gestion du lotissement Les jardins d'Emilie 2023 présenté par le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Dax ci-annexé ;

**Considérant qu'il** fait apparaitre des soldes identiques au compte administratif ;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- - d'approuver le compte de gestion du budget annexe du lotissement Les jardins d'Emilie 2023 ci-annexé.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- - **d'approuver** le compte de gestion du budget annexe du lotissement Les jardins d'Emilie 2023 ci-annexé.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Ont voté contre : 4 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU**

**Dél 2024 03 019 : Approbation du compte de gestion du budget annexe du lotissement Le Parc des Arènes 2023**

**Vu** le compte de gestion du budget annexe du lotissement Le Parc des Arènes 2023 présenté par le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Dax ci-annexé ;

**Considérant qu'il** fait apparaitre des soldes identiques au compte administratif ;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- - d'approuver le compte de gestion du budget annexe du lotissement Le Parc des Arènes 2023 ci-annexé.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- - **d'approuver** le compte de gestion du budget annexe du lotissement Le Parc des Arènes 2023 ci-annexé.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Ont voté contre : 4 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU**

**Dél 2024 03 020 : Approbation du compte de gestion du budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) 2023**

**Vu** le compte de gestion du budget annexe de la MSP 2023 présenté par le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Dax ci-annexé ;

**Considérant qu'il fait apparaitre des soldes identiques au compte administratif ;**

**Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :**

- d'approuver le compte de gestion du budget annexe de la MSP 2023 ci-annexé.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- **d'approuver** le compte de gestion du budget annexe de la MSP 2023 ci-annexé.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Ont voté contre : 4 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU**

**Dél 2024 03 021 : Approbation du compte administratif du budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) 2023**

**Vu** le compte de gestion du budget annexe de la MSP 2023 approuvé ;

**Vu** la délibération n°2023 12 087 du 21 décembre 2023 décidant de dissoudre le budget annexe de la MSP à la clôture de l'exercice 2023 et d'affecter le résultat au budget principal ;

**Vu** le compte administratif du budget annexe de la MSP 2023 ci-annexé ;

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le compte administratif du budget annexe de la MSP 2023 ci-annexé.
- d'arrêter les comptes définitifs comme suit :

**Investissement :**

<u>Recettes</u>	Prévu	118 783.90 €
	Réalisé	0.00 €
	Reste à réaliser	0.00 €
<u>Dépenses</u>	Prévu	118 783.90 €
	Réalisé	0.00 €
	Reste à réaliser	0.00 €

**Fonctionnement :**

<u>Recettes</u>	Prévu	255 000.00 €
	Réalisé	0.00 €
	Reste à réaliser	0.00 €
<u>Dépenses</u>	Prévu	255 000.00 €
	Réalisé	0.00 €
	Reste à réaliser	0.00 €

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	0.00 €
Fonctionnement :	0.00 €
Résultat global :	0.00 €

- d'affecter le résultat au résultat du budget principal 2023.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- **d'approuver** le compte administratif du budget annexe de la MSP 2023 ci-annexé.
- **d'arrêter** les comptes tel que proposé.
- **d'affecter** le résultat au résultat du budget principal 2023.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**M. Le Maire par procuration à M. Gilles LAHITTE ne participa pas au vote**

Ont voté contre : 4 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU

**Dél 2024 03 022 : Approbation du compte administratif du budget principal 2023**

Vu le compte de gestion approuvé du budget principal 2023 ;

Vu le compte administratif du budget principal 2023 ci-annexé ;

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le compte administratif du budget principal 2023 ci-annexé.

- d'arrêter les comptes comme suit :

**Investissement :**

<u>Recettes</u>	Prévu	1 684 852.57 €
	Réalisé	324 615.60 €
	Reste à réaliser	0.00 €

<u>Dépenses</u>	Prévu	1 684 852.57 €
	Réalisé	659 199.66 €
	Reste à réaliser	0.00 €

**Fonctionnement :**

<u>Recettes</u>	Prévu	3 944 926.57 €
	Réalisé	3 395 922.66 €
	Reste à réaliser	0.00 €

<u>Dépenses</u>	Prévu	3 944 926.57 €
	Réalisé	3 038 339.30 €
	Reste à réaliser	0.00 €

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	- 334 584.06 €
Fonctionnement :	+357 583.36 €
Résultat global :	+ 22 999.30 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- **d'approuver** le compte administratif du budget principal 2023 ci-annexé.

- **d'affecter** le résultat de clôture du budget annexe de la MSP au résultat du budget principal 2023.

- **d'arrêter** les comptes tel que proposé.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**M. Le Maire par procuration à M. Gilles LAHITE ne participa pas au vote**

**Ont voté contre : 4 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU**

*M. Gilles LAHITE explique que le déficit est creusé, cela est dû à de l'autofinancement et non recours à de l'emprunt.*

*Mme Sandrine DARRICAU DUFAU évoque les résultats sur les années depuis 2020 et indique que par rapport au CA, la commune doit aux banques 4 500 000 €.*

*M. Gilles LAHITE au nom des élus majoritaires n'est pas d'accord avec ce chiffre et indique que l'endettement est de 3 090 000 € avec l'emprunt de la MSP ; si on enlève la MSP, il reste 1.5 M€. M. Gilles LAHITE indique que la gestion sera raisonnée.*

Intervention transmise par le Groupe Pouillon Décidons Ensemble :  
Compte administratif 2023 :

En 2022, c'était 550 000 euros de déficit en investissement, en 2023 c'est 885 000 euros, soit plus de 1,4 millions en deux ans de déficit qu'il faut combler. Le résultat de fonctionnement ne permet pas de le faire et c'est donc encore un déficit de 451 000 euros à assumer sur le budget 2024.

Le budget de fonctionnement est aujourd'hui en situation très difficile. Cela ne permet plus d'investir sans avoir recours à de l'emprunt ou à des recettes exceptionnelles comme des ventes immobilières. Ce n'est pas une situation stable et pérenne.

Voilà quelques indicateurs qui nous alarment sur la situation financière de la commune.

Sur le CA 2023, il apparaît que la commune doit aux banques 3 090 000 euros. La commune dégage 300 000 euros d'autofinancement brut. C'est donc un ratio de désendettement de 9 années, en 4 ans cela a augmenté de 40%. La Commune vit à crédit. Lorsque la commune ne pourra plus emprunter, elle ne pourra plus investir et assumer le remboursement des emprunts déjà contractés, c'est tout le budget qui va s'effondrer.

Nous voterons donc contre ce compte administratif.

### **Dél 2024 03 023 : Approbation du compte administratif du budget annexe du lotissement Les Hauts des Arrigans 2023**

**Vu** le compte de gestion approuvé du budget annexe du lotissement Les Hauts des Arrigans 2023;

**Vu** le compte administratif du budget annexe du lotissement Les Hauts des Arrigans 2023 ci-annexé ;

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le compte administratif du budget annexe du lotissement Les Hauts des Arrigans 2023 ci-annexé.

- d'arrêter les comptes comme suit

**Investissement :**

<u>Recettes</u>	Prévu	500 000.00 €
	Réalisé	0.00 €
	Reste à réaliser	0.00 €

<u>Dépenses</u>	Prévu	500 000.00 €
	Réalisé	66 438.00 €
	Reste à réaliser	0.00 €

**Fonctionnement :**

<u>Recettes</u>	Prévu	500 000.00 €
	Réalisé	66 438.00 €
	Reste à réaliser	0.00 €

<u>Dépenses</u>	Prévu	500 000.00 €
	Réalisé	66 438.00 €
	Reste à réaliser	0.00 €

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	- 66 438.00 €
Fonctionnement :	0.00 €
Résultat global :	- 66 438.00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- **d'approuver** le compte administratif du budget annexe du lotissement Les Hauts des Arrigans 2023 ci-annexé.

- **d'arrêter** les comptes tel que proposé.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**M. Le Maire par procuration à M. Gilles LAHITTE ne participa pas au vote**

**Ont voté contre : 4 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU**

**Dél 2024 03 024 : Approbation du compte administratif du budget annexe du lotissement Les jardins d'Emilie 2023**

**Vu le compte de gestion approuvé du budget annexe du lotissement Les jardins d'Emilie 2023 ;**

Vu le compte administratif du budget annexe du lotissement Les jardins d'Emilie 2023 ci-annexé ;

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver le compte administratif du budget annexe du lotissement Les jardins d'Emilie 2023 ci-annexé.

- d'arrêter les comptes comme suit :

**Investissement :**

<u>Recettes</u>	Prévu	406 203.22 €
	Réalisé	0.00 €
	Reste à réaliser	0.00 €
<u>Dépenses</u>	Prévu	406 203.22 €
	Réalisé	71 419.50 €
	Reste à réaliser	0.00 €

**Fonctionnement :**

<u>Recettes</u>	Prévu	916 764.80 €
	Réalisé	37 950.38 €
	Reste à réaliser	0.00 €
<u>Dépenses</u>	Prévu	916 764.80 €
	Réalisé	3 389.87 €
	Reste à réaliser	0.00 €

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	- 71 419.50 €
Fonctionnement :	+ 34 560.51 €
Résultat global :	- 36 858.99 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- **d'approuver** le compte administratif du budget annexe du lotissement Les Jardins d'Emilie 2023 ci-annexé.

- **d'arrêter** les comptes tel que proposé.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**M. Le Maire par procuration à M. Gilles LAHITTE ne participa pas au vote**

**Ont voté contre : 4 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU**

**Dél 2024 04 025 : Affectation des résultats du budget principal 2023**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5 ;

**Vu** le compte de gestion et le compte administratif approuvés du budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) ;

**Vu** le compte de gestion approuvé du budget annexe Le Parc des Arènes ;

**Vu** la délibération n°2023 12 087 du 21 décembre 2023 décidant de dissoudre le budget annexe de la MSP à la clôture de l'exercice 2023 et d'affecter le résultat au budget principal ;

**Vu** le compte administratif approuvé du budget principal 2023 ;

**Considérant que** le résultat excédentaire de fonctionnement de l'année 2023 du budget principal d'un montant de 357 583.36 € doit être reporté en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement ;

**Considérant qu'il** convient de reporter à la section d'investissement le déficit antérieur d'un montant de -885 458.06 € ;

**Considérant qu'il** convient d'affecter dans la section d'investissement le résultat de clôture du budget annexe Le parc des Arènes pour un montant de 76 087.57 € ;

**Considérant qu'il** convient d'affecter dans la section d'investissement le résultat de clôture du budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour un montant déficitaire 16 879.31€ ;

**Considérant qu'il** convient de reporter dans la section d'investissement l'excédent d'investissement du budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'un montant de 118 783.90 € ;

**Considérant que** le montant de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement en section d'investissement s'élève à 416 791.62 € (article 1068) ;

**Considérant que** le montant du résultat de la section d'investissement à reporter s'élève à - 766 674.16 € (chapitre 001) ;

**Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :**

- d'affecter en section d'investissement du budget principal le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal 2023 d'un montant de 416 791.62 €.

- de reporter en section d'investissement le résultat déficitaire de l'exercice 2023 d'un montant de -766 674.16 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- **d'affecter** en section d'investissement du budget principal le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal 2023 d'un montant de 416 791.62 €.
- **de reporter** en section d'investissement le résultat déficitaire de l'exercice 2023 d'un montant de -766 674.16 €.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**M. Le Maire par procuration à M. Gilles LAHITTE ne participa pas au vote**

**Ont voté contre : 4 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU**

#### **Dél 2024 04 026 : Fiscalité Directe Locale : Fixation des taux d'imposition 2024**

**Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 ci-annexé ;**

**Considérant qu'il est souhaité de maintenir les taux de 2023 ;**

**Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :**

- de fixer les taux d'imposition 2024 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 27.99 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 43.06 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THs) : 11.72 %
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25.29 %
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- **de fixer** les taux d'imposition 2024 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 27.99 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 43.06 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THs) : 11.72 %
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Se sont abstenus : 4 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU**

**Dél 2024 04 027 : Finances : Vote du budget primitif principal 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** le compte administratif du budget principal 2023 approuvé ;

**Vu** la délibération n°2024 04 21 décidant **d'affecter** le résultat excédentaire du compte administratif du budget principal 2023 d'un montant de 416 791.62 € en section d'investissement ;

**Vu** le projet de budget proposé par le Maire ci-annexé ;

**Considérant que** le budget est sincère et à l'équilibre, il est proposé à l'assemblée ;

- de voter par chapitre le budget primitif 2023 ci-annexé.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- **de voter** par chapitre le budget primitif 2023 ci-annexé.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Ont voté contre : 4 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU**

*M. Rémi SUSBIELLES analyse ce budget : Il s'agit de combler le déficit d'investissement et continuer les travaux d'investissement en fonction des emprunts et des subventions accordées. Les travaux d'investissement seront raisonnés. Les frais généraux subiront une baisse.*

*Il explique qu'avec le bureau municipal, il y a eu une analyse poussée des consommations et une prise de conscience de ces dépenses ! il y aura une surveillance de ces postes !*

*On aura recours à l'emprunt – on ira chercher des subventions – on essaiera de vendre un peu de patrimoine (appartement .....)*

*Mme Sandrine DARRICAU DUFAU demande des précisions sur les recettes de fonctionnement en 70 et sur la variation du 6288 autres services extérieurs (honoraires avocats – alpi – adacl – maître-nageur - auto-entrepreneur – analyse labo) et sur la provision en 681 (impayés de loyers – provision pour risques juridiques et absence assurance). Mme Sandrine DARRICAU DUFAU souligne la clarté des réponses apportées et des efforts faits ! on a eu un échange clair et des éléments justifiés qui ont permis de comprendre ! merci pour ces précisions.*

Intervention transmise par le Groupe Pouillon Décidons Ensemble :

BP 2024 :

Voter le budget n'est pas un acte anodin, ce n'est pas qu'un acte technique sans conséquence. Il est un vrai engagement politique de chacun d'entre nous, les conseillers municipaux.

Pourquoi ? Parce qu'au travers du budget, c'est la gestion de la municipalité que l'on évalue et les projets qu'elle souhaite mener. Adopter le budget c'est un acte de confiance envers le maire pour sa gestion et ses projets. Pour notre part, la confiance n'existe pas.

Nous voterons contre.

**Dél 2024 04 028 : Finances : Vote du budget annexe du lotissement Les Hauts des Arrigans 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** le compte administratif du budget annexe du lotissement Les Hauts des Arrigans 2023 approuvé ;

**Vu** le projet de budget proposé par le Maire ci-annexé ;

**Considérant que** le budget est sincère et à l'équilibre, il est proposé à l'assemblée ;

- de voter par chapitre le budget annexe du lotissement Les Hauts des Arrigans 2024 ci-annexé.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- **de voter** par chapitre le budget annexe du lotissement les Hauts des Arrigans 2024 ci-annexé.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Ont voté contre : 4 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU**

**Dél 2024 04 029 : Finances : Vote du budget annexe du lotissement Les jardins d'Emilie 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** le compte administratif du budget annexe du lotissement Les jardins d'Emilie 2023 approuvé ;

**Vu** le projet de budget proposé par le Maire ci-annexé ;

**Considérant que** le budget est sincère et à l'équilibre, il est proposé à l'assemblée ;

- de voter par chapitre le budget annexe du lotissement Les jardins d'Emilie 2024 ci-annexé.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- **de voter** par chapitre le budget annexe du lotissement Les jardins d'Emilie 2024 ci-annexé.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Ont voté contre : 4 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU**

**Dél 2024 0030 : Finances : Souscription d'un prêt**

**Vu** le budget primitif approuvé ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour permettre à la Commune de réaliser certains travaux d'investissement sur le domaine public de la Commune et de financer le règlement de la soulte pour l'acquisition du local du service technique à l'EPFL ;

**Il est proposé à l'assemblée :**

- de réaliser un emprunt à hauteur de 600 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- **de réaliser** un emprunt à hauteur de 600 000 €.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Ont voté contre : 4 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU**

*L'EPFL n'est pas fait pour emprunter derrière !*

**Dél 2024 04 031 : Finances : Fixation du montant des indemnités des élus communaux**

**Vu** le code Général des collectivités territoriales notamment les article L.2122-18 et L.2123-22 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2023 11 0079 du 23 novembre 2023 fixant le montant des indemnités des élus communaux ;

**Vu** l'arrêté municipal du 13 mars 2024 portant délégation du Maire à Monsieur Thierry LE PICHON pour gérer la communication sur les différents supports (site internet, bulletin municipal...);

**Considérant** qu'il est souhaité de modifier la délibération susvisée pour indemniser le deuxième Conseiller délégué de la Commune :

**Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :**

- **de fixer** les indemnités des élus communaux comme suit :

- Maire, taux de	44,07 %
- 1 <sup>er</sup> Adjoint, taux de	35,42 %
- 2 <sup>ème</sup> Adjoint, taux de	13,86 %
- 3 <sup>ème</sup> Adjoint, taux de	13,86 %
- 4 <sup>ème</sup> Adjoint, taux de	13,86 %
- 5 <sup>ème</sup> Adjoint, taux de	13,86 %
- 6 <sup>ème</sup> Adjoint, taux de	13,86 %
- Conseiller délégué 1, taux de	7.71 %
- Conseiller délégué 2, taux de	13.86 %.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- **de fixer** les indemnités des élus communaux comme suit :

- Maire, taux de	44,07 %
- 1 <sup>er</sup> Adjoint, taux de	35,42 %
- 2 <sup>ème</sup> Adjoint, taux de	13,86 %
- 3 <sup>ème</sup> Adjoint, taux de	13,86 %
- 4 <sup>ème</sup> Adjoint, taux de	13,86 %
- 5 <sup>ème</sup> Adjoint, taux de	13,86 %
- 6 <sup>ème</sup> Adjoint, taux de	13,86 %
- Conseiller délégué 1, taux de	7.71 %
- Conseiller délégué 2, taux de	13.86 %.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Ont voté contre : 4 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU**

**Règlement intérieur et charte de déontologie et d'encadrement des relations Agents/Elus**

Cette délibération est ajournée.

**Dél 2024 04 032 : Personnel : Création d'un emploi non permanent saisonnier de maître-nageur**

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant que** pour assurer un bon fonctionnement du centre aquatique de mai à octobre, il est nécessaire de recruter un maître-nageur ;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- de créer un emploi non permanent à temps complet de maître-nageur pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :

- l'agent sera recruté pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2024, le temps de travail hebdomadaire sera de 35h en moyenne.

- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 452 majoré 401 correspondants au 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives, emplois de catégorie B.

- que le recrutement de l'agent se fasse par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur cet emploi.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **de créer** un emploi non permanent à temps complet de maître-nageur pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions suivantes :

- l'agent sera recruté pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2024, le temps de travail hebdomadaire sera de 35h en moyenne.

- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 452 majoré 401 correspondants au 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives, emplois de catégorie B.

- **que** le recrutement de l'agent se fasse par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

- **d'inscrire** au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sur cet emploi.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Dél 2024 04 033 : Services Municipaux : Création du service de médecine préventive communale**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.812-3 à L.812-5 ;

**Vu** la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** les avis défavorables du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2024 et 18 mars 2024 ;

**Considérant que** les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ;

**Considérant que** le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;

**Considérant que** les Communes doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents ;

**Considérant que** les Communes peuvent créer leur propre service de médecine préventive ;

**Considérant qu'il** est souhaité de créer un service communal de médecine préventive ;

Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :

- **de créer** le service de médecine préventive communal.
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- **de créer** le service de médecine préventive communal.
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Ont voté contre : 4 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU**

*Mme Sandrine DARRICAU DUFAU : On parle d'une équipe pluri disciplinaire (plusieurs professionnels) qui peut accompagner les agents : le service ne répond pas aux attentes réglementaires ; la pluri disciplinarité n'est pas respectée.*

*M. Gilles LAHITTE : L'expérience nous a montré récemment que les services centralisés départementaux (sécurité au travail et santé au travail) avaient des plans de charge qui ne leur permettaient pas d'avoir une réactivité suffisante pour répondre aux besoins des agents de manière urgente.*

*Cette expérience-là, nous pousse à créer un service de médecine préventive interne de proximité qui permettra, grâce à une meilleure connaissance des agents, d'être préventif et réactif.*

*Mme Sandrine DARRICAU DUFAU : la problématique est l'accompagnement au quotidien des agents qui est trop restrictif ! on n'est pas dans le cadre réglementaire de la pluri disciplinarité qui peut accompagner les agents. Mettez les moyens pour ce service pour le recrutement.*

*M. Gilles LAHITTE : ça sera fait pour le bien des agents.*

**Dél 2024 04 034 : Personnel : Création des postes de médecin et d'infirmier(e) territoriaux**

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** le code général de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Considérant** qu'il convient de recruter un médecin du travail et un(e) infirmier(e) afin d'assurer les missions pluridisciplinaires incombant au service communal de médecine préventive ;

**Sur ces considérations, il est proposé à l'assemblée :**

- **de créer** un poste de médecin territorial dans les emplois permanents à temps non complet, dans le cadre d'emploi des médecins territoriaux 2eme classe pour une durée de travail hebdomadaire de 1h.
- **de créer** un poste d'infirmier(e) territorial dans les emplois permanents à temps non complet, dans le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux classe normale pour une durée hebdomadaire de 1h.
- **de modifier** en conséquence le tableau des effectifs.
- **d'inscrire** au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur ces emplois.
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- **de créer** un poste de médecin territorial dans les emplois permanents à temps non complet, dans le cadre d'emploi des médecins territoriaux 2eme classe pour une durée de travail hebdomadaire de 1h.
- **de créer** un poste d'infirmier(e) territorial dans les emplois permanents à temps non complet, dans le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux classe normale pour une durée hebdomadaire de 1h.
- **de modifier** en conséquence le tableau des effectifs.
- **d'inscrire** au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur ces emplois.
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Ont voté contre : 4 : M. François LASSERRE ; Mme Diane LACHERAY, M. Gabriel AFONSO, Mme Sandrine DARRICAU DUFAU**

Mme Sandrine DARRICAU DUFAU : On crée des postes et les postes sont pourvus.  
Ce médecin est-il bien agréé par les services départementaux des Landes ?  
M. Rémi SUSBIELLES : Il y a une volonté de la commune de le pérenniser et de le régulariser.

**Fin de séance 22h41**

Le Premier Adjoint au Maire,

Gilles LAHITTE



La secrétaire de séance,

Corinne TASTET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "CT", with a horizontal line underneath.

